

## Règlement Jeu-Concours « SUMM-R »

### Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « **organisateur** ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 4 au 18 juillet 2025 un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « SUMM-R » (ci-après : « **jeu-concours** »).

Dans le cadre de ce jeu-concours, l'organisateur permet aux participants de tenter leur chance afin de gagner un des lots mentionnés sous l'article 4.

### Art. 2 – Participation

La participation au jeu-concours est ouverte à tout participant étant âgé entre 18 et 25 ans, à l'exception des collaboratrices et collaborateurs de l'organisateur. L'indication d'une identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours. Les mineurs doivent avoir obtenu le consentement de leurs représentants légaux avant leur participation. En l'absence de présentation d'un tel consentement à la demande de l'organisateur, ce dernier peut refuser ou annuler la participation du mineur au jeu-concours et lui retirer tout gain.

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

### Art. 3 – Principe du jeu-concours

Le présent jeu-concours est annoncé sur la page Instagram @raiffeisen.lu.

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- Aimer la page Instagram de Banque Raiffeisen
- Aimer la publication
- Partager la publication en story
- Mentionner en commentaire les amis avec lesquelles ils souhaitent passer leurs vacances d'été

### Art. 4 – Lots

- 1 x carte cadeau Luxair d'une valeur de 600 €
- 1 x carte cadeau Three52 d'une valeur de 250 €
- 1 x caméra FUJIFILM instax SQUARE SQ1 en couleur « glacier blue » et 1 x pack de 2 x 10 feuilles instant film
- 4 x goodie bags Raiffeisen

### Art. 5 – Détermination du gagnant

Un tirage au sort parmi les participants ayant rempli les formalités ci-avant aura lieu le 21 juillet 2025.

Les gagnants seront avertis personnellement par l'organisateur via un message en réponse à leur commentaire. Ils seront informés qu'ils devront présenter une pièce d'identité valable lors de la reprise du gain, afin de prouver que la condition d'âge a bien été respectée. Dès réception de ce message, ces derniers disposeront d'un délai de 4 jours pour entrer en contact avec l'organisateur via Instagram Chat. Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et n'aura plus droit à sa remise. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Une story, reprenant les gagnants du concours, sera publiée par l'organisateur.

Les gains ne pourront être ni monnayés, ni échangés. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment aux lots proposés des lots équivalents.

Chaque participant déclare avoir été informé que le jeu-concours n'est ni associé à Instagram, ni géré ou sponsorisé par Instagram et il décharge Instagram de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

#### **Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce jeu-concours, seront traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la Notice d'information en matière d'évènements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique [Protection des données](#).

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser par écrit au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : [charge-de-protection@raiffeisen.lu](mailto:charge-de-protection@raiffeisen.lu), sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

#### **Art. 7 – Responsabilité**

Les participants acceptent que l'organisateur ne puisse être tenu responsable des dysfonctionnements des réseaux sociaux les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles, l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que la présence non-détectée de virus.

De manière générale, la participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et risques de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements possibles ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus.

Les participants reconnaissent et acceptent, que l'organisateur n'est pas responsable des problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site et la participation au jeu-concours, ou des conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré à la suite d'évènements non-influencables par lui.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite indépendante de sa volonté, le jeu-concours devait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur la page Instagram de Banque Raiffeisen.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

#### **Art. 8 – Publicité et Marketing**

Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'organisateur à traiter leurs données personnelles, à publier leur nom, ainsi que d'éventuelles photographies prises lors de la remise des lots sur les différents canaux utilisés par l'organisateur et ceci, sans compensation.

#### **Art. 9 – Réclamations**

Toute réclamation ou contestation au sujet du présent jeu-concours, pour quelque raison que ce soit, devra être envoyée par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 25 juillet 2025 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

#### **Art. 10 – Avenants au règlement**

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site [www.raiffeisen.lu](http://www.raiffeisen.lu) seront considérés comme des annexes au règlement.

**Art. 11 – Droit applicable et tribunaux compétents**

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont exclusivement soumises au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.